



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : 111

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Etaient présents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guericq CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugy :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOU, M. DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSPERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003297

Rapport n°3.5 - FIE - Aide au loyer à IDO-IN COVALIA

FIE - Aide au loyer à IDO-IN COVALIA

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Fonds d'Intervention Economique » Fonctionnement	Montant prévu BP 2016 : 210 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 27 195,45 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide au loyer à IDO-IN COVALIA de 27 195,45 € via la SEM d'Immobilier d'Entreprise du Grand Besançon AKTYA, au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE), et dans le cadre de l'implantation du développement de cette société dans l'immeuble BIOPARC 2 à Besançon (Temis Santé).

La société COVALIA est une entreprise créée en 2007 à Besançon, qui est spécialisée dans la télémédecine. Elle conçoit, développe et commercialise des solutions de téléconsultations, télé-expertise et téléassistance. La société a rejoint le groupe IDO-IN en 2013 puis en 2014 le groupe MAINCARE SOLUTIONS.

Les clients de cette société sont des professionnels de santé issus de diverses spécialités. L'entreprise est présente commercialement dans plus de la moitié des régions françaises et commercialise également ses produits à l'étranger.

Afin de continuer à développer l'entreprise, il est nécessaire de la transférer dans des locaux qui permettront de faire face à la croissance envisagée.

A ce titre, IDO-IN COVALIA sollicite une aide au loyer dans le cadre du dispositif « Fonds d'Intervention Economique » du Grand Besançon.

Il est proposé une aide de 27 195,45 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet.

Présentation de l'entreprise	
Nom	IDO-IN COVALIA
Forme Juridique	SAS
Capital	1 500 000€
Président	M. Christophe BOUTIN
Adresse	2 rue Paul Milleret - 25 000 BESANCON
Effectif	100 personnes
Contexte	Développement de la société sur BIOPARC 2 – Temis Santé
Plan de situation	Prise à bail de locaux d'une surface de 533 m ² dans l'immeuble BIOPARC 2 sur la zone Temis Santé
Secteur d'activité	Conception et commercialisation de solutions de télémédecine
Perspectives de développement	Création de 10 emplois supplémentaires sous 3 ans

Pour ce type de locaux comprenant des aménagements spécifiques, le prix du marché atteint 170 € HT / m² / an, soit pour 533 m² un loyer annuel de 90 651,50 €, apprécié à environ 271 954,50 € sur 3 ans.

Compte tenu du règlement FIE, IDO-IN COVALIA est considérée comme une grande entreprise. A ce titre, une aide de 10 % du montant du loyer peut lui être attribué soit 17 € / m² / an ce qui équivaut à 9 065,15 €/an sur une période de 3 ans, soit un montant d'aide total de 27 195,45 €.

Un premier versement de 9 065,15 € sera effectué à la date de prise d'effet du bail, un second de 9 065,15 € 12 mois plus tard, et le solde 12 mois plus tard.

Cette aide sera versée à AKTYA qui s'engage par voie de convention tripartite avec le Grand Besançon et IDO-IN COVALIA, à en faire bénéficier l'Entreprise sous forme de rabais de loyer. IDO-IN COVALIA s'engage à maintenir sur site l'activité ainsi aidée pour une durée d'au moins 5 ans.

Il est donc proposé d'accorder une aide de 27 195,45 € au titre du régime « De Minimis » conformément aux dispositions du règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET (2), T. MORTON et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution à **IDO-IN COVALIA**, via **AKTYA**, d'une aide au loyer de **27 195,45 €** pour réaliser son projet de développement dans l'immeuble **BIOPARC 2**, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 5 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise **Monsieur Dominique SCHAUSS** à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 10

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUIL. 2016



Contrôle de légalité



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président, Monsieur Dominique SCHAUSS, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2016, ci-après dénommée la « CAGB »

Et :

La société IDO-IN COVALIA, représentée par son Président, Monsieur Christophe BOUTIN, ci-après dénommée « l'Entreprise »

Et :

AKTYA, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Bernard BLETTON, ci-après dénommée « AKTYA »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu le Règlement De Minimis n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté le 17 juin 2014 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-1 à R.1511-23-7 et L.1511-1-1 à L.1511-8 relatifs aux aides accordées aux entreprises
Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements
Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 14 septembre 2015
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 23 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE
Vu la demande d'aide de l'entreprise reçue le 03/05/2016
Vu la déclaration de la société IDO-IN COVALIA sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis »
Considérant que IDO-IN COVALIA entre dans la catégorie des « grandes entreprises »

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

IDO-IN COVALIA, dont l'activité porte sur la conception et la commercialisation de solutions de télémédecine, souhaite développer son activité dans l'immeuble BIOPARC 2 sur la zone Temis Santé. Pour soutenir ce développement, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de IDO-IN COVALIA en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement « De Minimis » n° 1407/2013 de la Commission Européenne, et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 23 novembre 2015.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul et de versement

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 30/06/2016, la CAGB apportera un soutien financier à IDO-IN COVALIA pour la location de locaux appartenant à AKTYA dans l'immeuble BIOPARC 2 sur la zone Temis Santé à Besançon.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse à directement à AKTYA, propriétaire des locaux, qui en fera bénéficier IDO-IN COVALIA sous la forme de rabais de loyer.

Cette aide, d'un taux maximum de 10 %, est calculée en fonction du loyer de marché et des financements. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux.

Cette aide sera d'un montant de 27 195,45 € à apprécier sur trois exercices.

Elle sera versée à AKTYA selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet du bail : 9 065,15 €,
- à échéance date anniversaire du bail les 2 annuités suivantes : 9 065,15 €.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 4 - Engagements de l'entreprise

IDO-IN COVALIA ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 5 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule.

IDO-IN COVALIA s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

IDO-IN COVALIA s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 5 - Conditions de reversement

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de demander la restitution des sommes déjà versées.

En cas de départ ou de défaillance de l'entreprise (entrée sous régime de procédure collective) ainsi aidée, AKTYA s'engage à se rapprocher de la CAGB afin de convenir du devenir du solde de l'aide non encore complètement reversée sous forme de rabais de loyer. Un remboursement ou une réaffectation de l'aide au bénéfice d'une autre entreprise locataire pourront être envisagés.

Au cas où les locaux objets de la location à l'origine de l'aide susvisée seraient cédés avant l'échéance de la présente convention, AKTYA s'engage à transmettre à son acquéreur les droits et obligations qu'elle détient au titre des présentes et à avertir la CAGB de la cession ainsi réalisée.

Article 6 - Substitution

En cas de transfert de propriété du bâtiment destiné à accueillir IDO-IN COVALIA pendant la durée de la présente convention, l'acquéreur se substituera à AKTYA pour l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Litige

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté
d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Vice-Président,

Dominique SCHAUSS

Pour AKTYA,
Le directeur Général Délégué,

Bernard BLETTON

Pour IDO-IN COVALIA
Le Président,

Christophe BOUTIN